

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du jeudi 9 mars 2023

Président : **M. Didier Mas.**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Pierre Collette – Khalid Fekraoui - José Ortéga - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Stephan De Felice**

Assiste à la réunion : **M. Morgan Billaut**, agent administratif

*Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.*

**Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022. (Information valant notification (17/10/22)).**

### RAPPEL

#### Article 41 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de Ligue 1 : Dix (10) dont une arbitre féminine, dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et six (6) arbitres majeurs.

Championnat de Ligue 2 : Huit (8) arbitres dont une arbitre féminine dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et cinq (5) arbitres majeurs.

Championnat National 1 : six (6) arbitres dont trois (3) majeurs.

Championnat National 2 et National 3 : cinq (5) arbitres dont deux (2) majeurs.

Championnat Régional 1 : quatre (4) arbitres dont deux (2) majeurs.

Championnat Régional 2 : trois (3) arbitres dont un (1) majeur.

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre majeur.

Championnat de France Féminin de Division 1 : deux (2) arbitres dont une (1) arbitre féminine

Championnat de France Féminin de Division 2 : un (1) arbitre.

Championnat de France Futsal de Division 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre futsal.

Championnat de France Futsal de Division 2 : un (1) arbitre.

Championnat Départemental 2 : 1 arbitre

Départemental 3, Départemental 4 : 1 arbitre.

Championnat Départemental 5 : aucune obligation.

Championnat de Catégories « Jeunes » : aucune obligation.

Championnat de District de Futsal : aucune obligation.

Championnat de District de Beach Soccer : aucune obligation.

Décision de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2018.

## RATTACHEMENTS REGLEMENTAIRES

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023, de Monsieur Titouche Rafik (Licence 9603793881), démissionnant de la Ligue Régionale D'Alger, au motif de "déménagement", demande le rattachement au club Arceaux Montpellier (528675).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que de Monsieur Titouche Rafik (Licence 9603793881), demande le rattachement au club Arceaux Montpellier (528675), démissionnant de la Ligue Régionale D'Alger au motif « déménagement » et demande à représenter le club Arceaux Montpellier (528675).

Dit que Monsieur Titouche Rafik (Licence 9603793881) dit qu'il représente le club Arceaux Montpellier (528675), sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitre en application de l'article 33§c)-3 du statut de l'arbitrage « Modification de situation professionnelle ou personnelle laissée à l'appréciation de la commission compétente ».

\*\*\*

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023, de Monsieur Mazouzi Djamel (Licence 9604204357), démissionnant de la Ligue Régionale D'Alger, au motif de « déménagement » : demande à représenter le club de Baillargues saint Bres (553143).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que Monsieur Mazouzi Djamel (Licence 9604204357), demande le rattachement au club de Baillargues saint Bres (553143) démissionnant de la Ligue Régionale D'Alger au motif « déménagement » et demande à représenter le club de Baillargues saint Bres (553143).

Dit que Monsieur Mazouzi Djamel (Licence 9604204357), représente le club Baillargues Saint Bres (553143), sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitre en application de l'article 33§c)-3 du statut de l'arbitrage « Modification de situation professionnelle ou personnelle laissée à l'appréciation de la commission compétente ».

\*\*\*

## RATTACHEMENTS NON REGLEMENTAIRES

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023 de Monsieur Dahrou Souleyman (Licence 2545454448) démissionnant de A.S.C. PAILLADE MERCURE (547089) au motif de « Raison personnelle » et demande à rester sans appartenance.

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que Monsieur Dahrou Souleyman (Licence 2545454448) demande à rester sans appartenance, démissionnant du club de A.S.C. PAILLADE MERCURE (547089) au motif de « Raison personnelle ».

Dit que Monsieur Dahrou Souleyman (Licence 2545454448) représente le District de l'Hérault (6513) car la licence d'arbitre est enregistrée après le 31 aout 2022 (**le 25-10-2022**) selon l'article 35 al 2 du statut de l'arbitrage.

\*\*\*

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023 de Monsieur KASSIMI Zakaria (Licence 1465321834) démissionnant du District de l'Hérault (6513) au motif de « Raison Personnelle » demande à représenter l'U.S. MONTAGNAISE (500294).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que Monsieur KASSIMI Zakaria (Licence 1465321834) demande un rattachement à U.S. MONTAGNAISE (500294), démissionnant du club du District de l'Hérault (6513) au motif de « Raison Personnelle ».

Dit que Monsieur KASSIMI Zakaria (Licence 1465321834) représente le District de l'Hérault (6513) car la licence d'arbitre est enregistrée après le 31 aout 2022 (**le 07-10-2022**) et couvrira le club de U.S. MONTAGNAISE (500294) à compter du 01-07-2023 sous réserve de la poursuite normale de son activité d'arbitre.

\*\*\*

## **ARBITRES NOMMES APRES LES FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGES DU 15 AU 17/08/2022, DU 24 AU 26/10/2022 & DU 21/01/2023 AU 05/02/2023**

### Article 24 – Procédure d'inscription

- 1) Toute **inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie dans l'article 16, doit être faite auprès de L'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)**
  - Soit par l'intermédiaire d'un club,
  - Soit individuellement.

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

- 2) Le choix **de la première inscription**, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié du club).

Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.

Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent statut.

**À la suite des examens des fichiers de l'IR2F (via YPAREO)**

## 1) Les Arbitres stagiaires avec un rattachement règlementaire :

- CHANQUES Simon au club de : [RC VEDASIEN \(514400\)](#)
- CORNEIL Thierry au club de : [ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE \(548025\)](#)
- DUBUISSON Samuel au club de : [U. STADISTE POUGETOISE \(530110\)](#)
- EL HAMDAOUI Adil au club de : [AS VALERGUOISE \(527810\)](#)
- EL KADIRI Lotfi au club de : [POINTE COURTE A.C. \(515703\)](#)
- FLECHY Gaetan au club de : [US COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE \(548223\)](#)
- GUILLIN Virginie au club de : [MONTPELLIER HERAULT SC. \(500099\)](#)
- GRINE Andrew au club de : [PI. VENDARGUES \(520449\)](#)
- JARMAMI Rachid au club de : [RC VEDASIEN \(514400\)](#)
- LECAN Clément au club de : [FC ST PARGOIRIEN \(503543\)](#)
- LEFEVRE Sacha au club de : [AS CELLENEUVE \(550843\)](#)
- MAAAD Younes au club de : [RC LEMASSON MONTPELLIER \(524716\)](#)
- MUNONGO Aaron Jacques au club de : [MONTPELLIER HERAULT SC. \(500099\)](#)
- NASSIM Rabie Mehdi au club de : [JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION \(582757\)](#)
- PARRA Christophe au club de : [U. STADISTE POUGETOISE \(530110\)](#)
- QUANDAMAR M'barek au club de : [ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE \(548025\)](#)
- ROULLEAU FEUGE Justine au club de : [3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL \(560817\)](#)
- BECAMEL Francis au club de : [GC LUNEL \(500152\)](#)
- BENDAOUH Haitam Reda au club de : [ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER \(541234\)](#)
- BENHYCH Mohamed au club de : [RC VEDASIEN \(514400\)](#)
- BENSAID Nabil au club de : [ASPTT MONTPELLIER \(503349\)](#)
- BLANCHARD Jerome au club de : [RC VEDASIEN \(514400\)](#)
- CANGE Yaquim au club de : [M.U.C.F \(547644\)](#)
- COSTES Kyllian au club de : [ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE \(548025\)](#)
- COURNIER Benjamin au club de : [RC NEFFIES ROUJAN \(581086\)](#)
- EL FARHI Adil au club de : [REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS \(547088\)](#)
- FIGUEIRA Mathias au club de : [ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE \(548025\)](#)
- HDDAOUI Issam au club de : [SETE OLYMPIQUE F.C. \(581957\)](#)
- MIRINIOUI Adam au club de : [R.C. LEMASSON \(524716\)](#)
- OULD KADDOUR Brahim au club de : [FC. PAS DU LOUP \(581021\)](#)
- PELLETIER Teddy au club de : [A.S. PUISSALICON MAGALAS \(522088\)](#)
- RUIVO Patrick au club de [A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST \(536083\)](#)
- SONNALY Loris au club de : [F.C. SUSSARGUES \(547494\)](#)
- YOUSSEFI Yacine au club de : [ENT. S. PEROLS \(514317\)](#)
- ACHBANI Bilal au club de [MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL \(853396\)](#)
- ALEXIS Nancy au club de : [M.U.C.F \(547644\)](#)
- BADACHI Yanis au club de : [A.S. PIGNAN \(514074\)](#)
- BOYER PAUL (Appartiendra au club choisi à partir de la saison prochaine (2023-2024) en raison de l'âge minimum requis pour obtenir une licence d'arbitre officiel)
- CAPE Dede au club de : [M.U.C.F \(547644\)](#)
- GELY Mathieu au club de : [AS PIGNAN \(514074\)](#)
- MECHERET Mohammed au club de : [AS PIGNAN \(514074\)](#)
- CHIKH Bylel au club de : [FOOTBALL CLUB PEZENAS \(561064\)](#)
- CHNIT Omar au club de : [FC DE SETE \(500095\)](#)
- MELIA Stéphane au club de : [FOOTBALL CLUB PEZENAS \(561064\)](#)
- ONAY Gulnave au club de : [AVENIR SPORTIF BEZIERS \(553074\)](#)
- PEREZ Olivier au club de : [AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 \(561208\)](#)

## 2) Les Arbitres stagiaires ayant le statut d'indépendant sans rattachement réglementaire :

- AIT M'BARK Mohamed : **Indépendant** (pourra être rattaché à un club dans deux saisons en cas de licence)
- BENMEGAL Mohamed Riad : **Indépendant** (pourra être rattaché à un club dans deux saisons en cas de licence)
- EL MOUSSAOUI Ismaël : (ne pourra couvrir **PI VENDARGUES (520440)** qu'à partir du 01/07/2024)
- GUEDDARI Malik : **Indépendant** (pourra être rattaché à un club qu'à partir du 01/07/2024 en cas de licence)
- FIAM Liam : (ne pourra couvrir **PI VENDARGUES (520440)** qu'à partir du 01/07/2024)
- HEDDOUN Yahya (ne pourra couvrir **US GRABELLOISE (521456)** qu'à partir du 01/07/2024)
- HEUSCH Léo Annulation de la demande de licence au **AC ALIGNANAIS (521880)** car la demande d'inscription a été effectué par **l'AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)**
- LIBERATORE Léo (ne pourra couvrir **AS CANETOISE (509249)** qu'à partir du 01/07/2024)
- MEIFFRET Clément (ne pourra couvrir **GALLIA S. ST AUNES (522476)** qu'à partir du 01/07/2024)
- OULD SAID Amayas (ne peut couvrir **MONTPELLIER HERAULT SC. (500099)** qu'à partir du 01/07/2024)
- RGOUAI Ayoub (ne peut couvrir **ARS. JUVIGNAC (528507)** qu'à partir du 01/07/2024)
- CARETTE Hugo (ne peut couvrir **US VILLENEVOISE (512224)** qu'à partir du 01/07/2024)
- CISLO RUDY (ne peut couvrir **RCO AGATHOIS (548146)** qu'à partir du 01/07/2024)
- HAMICHE Kosseila (ne peut couvrir **SA MARSILLARGUES (503190)** qu'à partir du 01/07/2024)
- KRIBI Amelie (ne peut couvrir **PI VENDARGUES (520440)** qu'à partir du 01/07/2024)
- MANSSOUR Hassan **indépendant** (pourra être rattaché à un club dans deux saisons en cas de licence)
- SALECK Sanza : **Indépendant** (pourra être rattaché à un club dans deux saisons en cas de licence)
- CABROL Arnaud : **Indépendant** (pourra être rattaché à un club dans deux saisons en cas de licence)

## 3) Les Arbitres stagiaires n'apparaissant pas dans les fichiers de l'IR2F (Yparéo) :

### La Commission du Statut de l'Arbitrage dit :

« Pour les cinq arbitres cités ci-dessous, n'ayant pas fait d'inscription à l'IR2F pour la Formation, il n'y a donc pas d'indication sur la nature de la demande (d'indépendant ou de rattachement à un club) la Commission Départementale du STA dit donc prononcer à un sursis à statuer et ne détermine donc aucun statut pour ces cinq personnes.

1. BELKHIEL Bilal qui a demandé **l'US LUNEL (547609)**
2. DEGRANGE KOUBIZA Tais qui a demandée **l'US LUNEL (547609)**
3. EL HAJJIOUI Salim qui a demandé **AS CELLENEUVE (550843)**
4. EL YAKLHIFI Kayssan qui a demandé **l'ASPTT LUNEL (539196)**
5. GEORGET Fanny qui a demandée **JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)**

## OBLIGATION DES CLUBS – ARTICLE 41 & 49

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage arrête comme suit la liste des clubs du District de l'Hérault de Football, ci-dessous mentionnés, en infraction avec les dispositions du Statut.

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au vendredi 31 mars 2023.

### **1<sup>ÈRE</sup> ANNEE D'INFRACTION**

La Grande Motte As	(1)
SA Marsillarguais	(1)
St Montblanc SF	(1)
As Croix D'Argent	(1)
OF Thézan Saint Génies	(1)
As Valros	(1)

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au vendredi 31 mars 2023*

### **2<sup>È</sup> ANNEE D'INFRACTION**

Juvignac ARS	(1)
ASPPT Lunel	(1)
AS Montarnaud St Paul	(1)
Arsenal Croix d'Argent	(1)
Roc Social Sète	(1)
Fc Villeneuve les Béziers	(1)

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au vendredi 31 mars 2023*

### **3<sup>È</sup> ANNEE D'INFRACTION**

Us Lunel	(1)
Us Montagnacoise	(1)

*NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au vendredi 31 mars 2023*

## SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2023-2024.

**1-Pour tout club en première année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**2- Pour tout club en deuxième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de quatre (4) unités pour le Football à 11 et de deux (2) unités pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**3- Pour tout club en troisième année d'infraction** Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutation de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » en application de l'article 164 des Règlements Généraux.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

## **SANCTIONS FINANCIERES**

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

- **Première saison d'infraction – par arbitre manquant :**

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 €

Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €

Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 €

Championnat Départemental 4 : 40 €

- **Deuxième saison d'infraction : amende doublée.**

- **Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).**

- **Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.**

## **160,00 euros :**

U. Stadiste Pougetoise  
Crabe Sportif Marseillanais  
Sète Olympique FC

## **120,00 euros:**

USO Florensac Pinet  
SC ST Thiberien

## **80,00 euros :**

FC Aspiranais  
AS Canétoise  
ARS Juvignac  
FC Maurin  
Bouzigues Loupian AC  
Lunel US  
RC Lemasson  
FCO Viassois

## **40,00 euros :**

ASPTT Lunel  
RC Neffiès Roujan  
ASC Paillade Mercure

Le Président,  
**Didier Mas**

Le secrétaire,  
**Morgan Billaut**